

# Association des retraités de l'École Polytechnique (AREP)

Bulletin d'information

Printemps 2007

## *Numéro spécial sur le règlement de l'erreur dans l'indexation*

**En bref : aux dernières nouvelles, ça va mal!**

### **Grosse erreur, toujours non corrigée**

Pendant toutes vos années de travail, vous vous êtes constitués un salaire différé devant vous être versé à la retraite sous forme de rente par la caisse de retraite de votre Régime des rentes. Pour ce faire, vous avez contribué directement par retenue à la source 5% de votre salaire et l'École versait, en contre partie, 8% de votre masse salariale.

*Rappelons qu'au 1er JANVIER 2003, plutôt que d'augmenter votre rente de 3,62%, en conformité avec les règlements du Régime et comme vous y aviez droit, l'École l'a augmenté de seulement 1,15%.*

Pour chacune des personnes qui étaient retraitées en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'erreur commise en est une d'atteinte à vos droits et vous frappe de deux façons :

1) vos revenus à chaque mois depuis janvier 2003 sont inférieurs à ce qu'ils devraient être en vertu des règles de calcul de votre Régime des rentes : il faut impérativement corriger votre échelle de rentes!

2) vous êtes, en plus, privés des montants rétroactifs auxquels vous avez droit en raison de l'erreur de l'indexation de votre rente : l'École vous doit de l'argent qu'elle doit vous payer par chèque, pas autrement!

Si votre rente est de 24 000\$ par an, l'École vous devra 4 027\$ au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dont la moitié doit alors vous être payée. En janvier 2011, l'École vous devra un second montant de 3 970\$ qu'elle devra alors vous payer, au complet. Au total ? 5 983.87 \$.

### **Que devrait faire l'École?**

1) corriger le montant qui vous est dû à chaque mois pour le ramener à celui qu'il devrait être en conformité avec les règlements de votre Régime de retraite : cela constitue la correction de l'échelle de votre rente mensuelle;

2) vous verser le montant auquel vous avez droit, avec intérêts, et dont vous avez été privé depuis janvier 2003. Ce montant vous est dû et doit vous être versé au comptant pas autrement.

À la fin de 2007, la dette de l'École en montants non versés aux personnes retraitées sera d'environ 1 500 000 \$.

## Que veut faire l'École?

À chaque mois, à partir de janvier 2008, l'École entend ajouter un petit montant à votre revenu mensuel. Ce truc-là, ça s'appelle le versement d'une petite rente additionnelle.

Comme l'âge moyen des personnes retraitées au moment de l'erreur commise il y a plus de 4 ans, en 2003, était de 71 ans, il est indécent de même penser à appliquer un tel règlement.

Tout montant qui vous est dû doit être, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2003, augmenté des intérêts calculés au taux positif de rendement net de la caisse : c'est là l'engagement pris par l'École lors du référendum de décembre 2005.

Le versement par l'École de ce qui vous est dû par une rente mensuelle ne permet pas de cumuler les intérêts sur le solde résiduel dû comme le stipule le référendum. Cette obligation n'est pas respectée !

### \* **Vos droits ne sont pas respectés**

Votre Bureau de direction dénonce ce projet de règlement avec vigueur et à cette fin, vous trouverez ci-joint copie de la lettre qu'il a adressée aux membres du Conseil d'administration de l'École. Copie de cette même lettre a aussi été transmise à tous les niveaux de direction de l'École de même qu'à chaque syndicat et association de l'École.

### \* **Assemblées générales**

Vous serez bientôt convoqués à participer, au mois de mai, à l'assemblée générale annuelle de l'AREP pour régler les affaires courantes habituelles, dont l'élection des membres de votre Bureau de direction.

Vous serez aussi convoqués, par la même occasion, à participer à une assemblée générale extraordinaire de l'AREP qui sera entièrement consacrée à :

1) établir les modalités de contestation du règlement que l'École se propose de mettre en place et

2) décider des moyens pratiques qui seront requis et utilisés pour y arriver.

Par la suite, vous serez appelés à élire vos deux représentants au Comité de retraite.

Nous comptons sur votre présence à ces réunions. Votre participation témoignera de votre volonté de voir vos droits respectés. Vous pourrez décider des moyens à mettre en place pour y arriver.

Pour le Bureau de direction de l'AREP

Raymond C. Mayer

Président

**ASSOCIATION DES RETRAITÉS  
DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL  
(AREP)**

**BULLETIN ESTIVAL 2007**

Ce bulletin résume les principaux points des deux assemblées générales de l'AREP du 30 mai dernier et de celles du Régime de retraite du 13 juin suivant. Vous êtes venus nombreux à ces assemblées et, au nom du Bureau de direction, je vous en remercie.

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'AREP DU 30 MAI 2007**

Au cours de l'assemblée générale spéciale, les membres présents ont décidé par vote qu'ils autorisaient le recours aux tribunaux, si nécessaire, pour obtenir raison quant au règlement des montants qui leur seront dus le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'AREP réclame qu'un paiement forfaitaire soit la façon de payer les montants dus à chaque retraité y ayant droit. Le paiement par versements mensuels que veut imposer l'École pour s'acquitter de sa dette a été dénoncé par les membres présents comme étant non équitable, injuste et non acceptable. Les membres ont de plus autorisé par vote la levée d'une cotisation spéciale volontaire, d'une durée d'une année, pour assumer les coûts engendrés par un éventuel recours aux tribunaux tout en souhaitant que l'AREP et l'École puissent trouver à régler le contentieux qui les oppose depuis bientôt cinq ans. S'il s'avérait qu'une solution alternative au paiement forfaitaire juste et équitable puisse être trouvée, celle-ci serait soumise aux membres pour acceptation.

Par la suite, au cours de l'assemblée générale annuelle qui a suivi, les mandats du président Raymond Mayer, celui de la trésorière Nicole Forest et celui du secrétaire Henri Yelle ont été prolongés d'une année. Le mandat du vice-président André Maheux se terminera donc en même temps que celui des trois autres directeurs du Bureau soit le 31 mai 2008.

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DU RÉGIME DE RETRAITE**

C'est le 13 juin dernier que le Régime de retraite tenait son assemblée annuelle laquelle est prévue longtemps à l'avance. Cette année, de nombreux retraités sont venus témoigner de leur ras le bol. Ils ont dénoncé sans ménagement les manœuvres de l'École qui cherche à étaler dans le temps le versement des montants leur étant dus à des dates bien précises. Déjà qu'une période écoulée de presque 5 ans depuis l'erreur commise au 1<sup>er</sup> janvier 2003 constitue un délai non raisonnable, voilà que l'École veut maintenant contourner ses engagements en ne réglant pas sa dette aux dates convenues. Assez c'est assez : tel fut le message spontané des membres retraités présents.

Comme il se doit et afin de s'acquitter d'un devoir élémentaire, la majorité des membres du comité de retraite assistait à cette assemblée annuelle, la seule que doit statutairement tenir le Comité de retraite afin de rendre compte de l'administration du Régime et de répondre aux questions des membres.

Deux absences sont pourtant à souligner et à déplorer. D'abord celle du président lui-même du Comité de retraite, monsieur Bernard Sanschagrin, créant ainsi un précédent regrettable dans la tenue des assemblées du Régime. Tout aussi remarquée et déplorable fut l'absence de monsieur Bernard Lamarre, non seulement président de l'École mais aussi membre influent du Comité de retraite.

Les retraités présents avaient pourtant, en relation avec les lettres que leur avaient adressées récemment messieurs Sanschagrin et Lamarre, de nombreuses questions à poser à ces deux absents et ils avaient de nombreux points à leur faire valoir. Le sentiment général des membres présents fut que non seulement il y a eu manquement à la courtoisie mais que la transparence et le devoir de rendre compte n'ont pas été respectés.

Malgré ces absences, le président de l'AREP au nom des membres retraités, a néanmoins soumis à nouveau la question des montants qui vous seront dus les 1er janvier 2008 et 2011. Il a dénoncé le projet de l'École de régler sa dette à tempérament, par versements mensuels. Il a aussi rappelé l'injustice faite aux retraités décédés depuis janvier 2003 qui seront privés de toute forme de remboursement. Tout aussi injuste est le traitement qui attend les retraités qui décéderont dans les années à venir et qui seront lésés à coup sûr de leurs droits à un juste remboursement complet, avec les intérêts convenus, des montants qui leur sont dus. Le président de l'AREP a aussi contredit les dires de l'École à l'effet que le remboursement de sa dette envers vous ne pouvait se faire par versement forfaitaire en rappelant qu'à plus d'une occasion, dans un passé récent et dans des situations tout à fait semblables, l'École avait procédé de cette façon pour rembourser les montants dus suite à un réajustement à la hausse de rentes versées.

Le président de l'AREP a donc demandé, en votre nom, que l'École révise sa décision inacceptable de régler sa dette par versements mensuels c'est-à-dire par étalement dans le temps. En l'absence du président du Comité de retraite et du président de l'École, il a demandé que le Comité de retraite, durant sa prochaine réunion prévue pour le début du mois de septembre, soit appelé à établir de nouvelles modalités de règlement de sa dette, des modalités justes, équitables et acceptables aux retraités parce que respectueuses de leurs droits. Aux fins de faire valoir, le président de l'AREP a déposé le texte reprenant chaque point de son intervention.

Par la suite, toutes les interventions des membres présents à cette assemblée allaient dans le même sens : l'École doit revoir sa décision qui leur est non acceptable.

## **ASSEMBLÉE D'ÉLECTION DE VOS REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE RETRAITE**

Au cours de cette assemblée, le mandat de Gabriel Garneau, à titre de membre votant, a été renouvelé pour une année tandis que Jean Rousselet a été élu pour un mandat d'un an à titre de membre non votant en remplacement de René Tinawi qui, pour des raisons professionnelles, a demandé que son mandat ne soit pas renouvelé. Les membres ont remercié et félicité messieurs Garneau et Tinawi pour leur excellent travail au Comité de retraite tout au long de l'année écoulée.

Voilà pour ce bref résumé des événements récents touchant l'indexation. Un prochain bulletin, au début de l'automne, vous informera du déroulement de la situation. Au nom des membres du Bureau de direction et des conseillers qui participent à ses travaux, je vous souhaite un bon été et je vous remercie pour votre soutien précieux sans lequel votre association n'a pas sa raison d'être.

Au nom du Bureau de direction,  
Raymond C. Mayer  
Président  
AREP

**Association des retraités de l'École Polytechnique  
(AREP)**

**Bulletin d'information aux membres**

**AUTOMNE 2007**

L'erreur commise dans l'indexation des rentes le 1<sup>er</sup> janvier 2003, il y a maintenant presque 5 ans, sera bientôt corrigée d'une façon que le Bureau de votre Association trouve acceptable.

**FAITS MARQUANTS**

Résumons les faits marquants des derniers mois et en particulier ceux récents du mois de septembre.

Rappelons d'abord qu'il y a quelques mois, en mai dernier, le Conseil d'administration de l'École, sur recommandation du Comité de retraite, adoptait une résolution qui fixait les modalités de règlement de l'erreur dans l'indexation de 2003.

L'École avait alors décidé par résolution :

- a) de corriger la moitié de l'erreur commise en 2003 d'abord le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ensuite de corriger l'autre moitié de l'erreur le 1<sup>er</sup> janvier 2011;**
- b) de verser à chacune de ces deux occasions, sous forme de rentes additionnelles, les montants qui vous seraient alors dus depuis janvier 2003 : l'AREP réclamait que les montants dus donnent lieu à un paiement forfaitaire;**
- c) de ne pas tenir compte des retraités décédés : leur conjoint survivant n'avaient pas droit au règlement ce que l'AREP dénonçait.**

Tout comme l'AREP, les deux membres du Comité de retraite élus par les retraités s'étaient opposés avec vigueur au règlement proposé par le Comité de retraite et à la résolution du C.A. de l'École qui y donnait suite.

Par la suite, lors de l'assemblée générale de juin dernier, de nombreux retraités membres de l'AREP ont fait part de leur opposition au règlement imposé et ont signifié de façon très claire que l'École ne pouvait agir ainsi. L'AREP avait alors demandé publiquement que l'École révise sa position. Ce qu'elle a fait!

**NOUVELLES MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le 5 septembre dernier, le Comité de retraite a voté, cette fois à l'unanimité, une nouvelle proposition de règlement pour corriger l'erreur de 2003.

Rapidement, le 20 septembre suivant, le Conseil d'administration de l'École a retiré sa résolution du mois de mai dernier afin d'adopter les nouvelles modalités de règlement de l'erreur proposées par le Comité de retraite à sa réunion du 5 septembre.

Dans ses grandes lignes ces modalités sont les suivantes :

- a) toute l'erreur commise sera complètement corrigée en une seule fois rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 donc en date de janvier dernier : il s'agit là d'un gain majeur qui avance dans le temps le règlement si longtemps réclamé par l'AREP au nom de ses membres;**
- b) les montants dus depuis janvier 2007 seront versés sous forme d'un paiement forfaitaire;**
- c) les montants dus pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006 seront versés sous forme de rentes additionnelles qui tiendront compte, entre autres, de l'âge et de l'espérance de vie de chaque retraité. Il s'agit là d'un point important, maintenant clairement établi; en effet, pour un même**

**montant dû à deux retraités d'âges différents, le retraité le plus âgé recevra à chaque mois une rente additionnelle plus élevée maximisant ainsi ses chances d'être équitablement remboursé;**  
**d) les retraités décédés, par leur conjoint survivant, auront droit au règlement.**

## POSITION DU BUREAU DE DIRECTION DE L'AREP

Le Bureau de direction de l'AREP a décidé de vous recommander d'accepter ce règlement : bien sûr, il pourrait être encore meilleur mais il est quand même bon. L'École fait enfin preuve de plus de sensibilité; elle est plus respectueuse de vos droits. Ce dossier litigieux alourdit depuis presque 5 ans les relations entre l'École et les retraités que l'AREP représente : une fin satisfaisante vient enfin d'intervenir. D'ici quelques semaines, les corrections pour chaque retraité d'avant 2003 devraient avoir été faites.

Sans votre détermination et le support constant que vous avez apporté aux membres du Bureau de direction de l'AREP et aux membres que vous avez élus au Comité de retraite, il n'y aurait pas eu de règlement. Au nom des membres du Bureau de direction, je vous remercie de cet appui et de votre confiance.

Je désire en votre nom, j'en suis assuré, souligner l'engagement de monsieur Gabriel Garneau et des membres de l'équipe du Bureau de direction qu'il a présidé jusqu'en juin 2005. De même, je remercie les membres du Bureau de direction que je préside depuis juin 2005 : par leur engagement tout aussi constant, ils méritent la confiance que vous leur avez témoignée.

Ce sont les Gilles Génier, Claude Richard, Nicole Forest, André Maheux, Henri Yelle et Denis Beaudry qui vous ont représentés avec conviction et dévouement.

Je désire aussi reconnaître l'engagement de vos représentants au Comité de retraite : ils doivent voir aux intérêts de tous les membres, sans aucune distinction, du Régime de retraite dont les vôtres; ils l'ont fait sans faillir! Les Gérald Gagnon, François Brière, René Tinawi, Gabriel Garneau et Jean Rousselet vous ont représentés dignement.

## ET POUR L'AVENIR ?

L'École négocie actuellement avec chaque association et chaque syndicat le renouvellement de chacune des conventions collectives échues depuis le 31 mai dernier.

Dans un contexte de rémunération dite globale, ce qui comprend la rente éventuellement versée comme salaire différé à la retraite, les parties en présence discutent « de financement et de compétitivité du Régime de retraite ».

Il est prévu que ces négociations auront des impacts sur l'administration du Régime de retraite, votre Régime de retraite : en effet, les parties en présence devront s'entendre dans ce dossier sur une position dite « compatible avec leurs intérêts respectifs ».

L'administration du Régime pourrait être modifiée de façon importante. En particulier, certains règlements qui font partie de vos droits et prérogatives dont l'obligation de recours à un référendum sont discutés et pourraient être abolis.

L'AREP qui représente les retraités est tenue pour le moment à l'écart des discussions. Elle devra donc s'imposer au moment opportun si nécessaire pour faire valoir vos droits.

Pour le Bureau de direction de l'AREP,

Raymond C. Mayer,  
Président